



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/SC.3/WP.3/41
28 décembre 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports
par voie navigable

Groupe de travail de l'unification
des prescriptions techniques et
de sécurité en navigation intérieure
(14-16 mars 2001)

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA VINGT ET UNIÈME SESSION*

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 14 mars 2001, à 10 h 30

1. Adoption de l'ordre du jour TRANS/SC.3/WP.3/41
2. Élection du Bureau

* Les représentants sont priés de remplir une des formules d'inscription ci-jointes (voir annexe 2) qui sont également disponibles sur le site Web de la Division des transports de la CEE) et de la renvoyer, deux semaines au moins avant la session, à la Division des transports de la CEE, soit par télécopie (+41 22 917 0039 ou +41 22 917 0036), soit par courrier électronique (bernadette.healy@unece.org). Avant la session, les représentants sont priés de se présenter au bureau des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté de l'ONUG, installé à la villa Les Feuillantines, 13 avenue de la Paix, Genève (voir le plan à la dernière page de l'annexe 2), afin d'obtenir une carte d'identité. En cas de difficultés, téléphoner au secrétariat de la CEE (poste 72413).

- | | | |
|-----|---|---|
| 3. | Amendement aux Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure (annexe de la résolution No 17, révisée) | TRANS/SC.3/WP.3/2001/6
TRANS/SC.3/WP.3/2001/5
TRANS/SC.3/WP.3/AC.2/2000/1 et Add.1 et Corr.1
TRANS/SC.3/WP.3/AC.2/2000/2
TRANS/SC.3/WP.3/AC.2/2001/1
(d'autres documents relatifs à ce point sont cités dans l'annexe 1 du présent ordre du jour provisoire) |
| 4. | Harmonisation des prescriptions relatives aux ancres pour les bateaux de navigation intérieure | TRANS/SC.3/WP.3/39
TRANS/SC.3/WP.3/2001/11
TRANS/SC.3/WP.3/2001/10
TRANS/SC.3/WP.3/2001/8
TRANS/SC.3/WP.3/1999/3 et Add.1 à 3
TRANS/SC.3/104/Add.3 |
| 5. | Prescriptions concernant les moyens techniques de prévention de la pollution à partir des bateaux | TRANS/SC.3/153
TRANS/SC.3/WP.3/2001/3
TRANS/SC.3/2000/2 |
| 6. | Prescriptions relatives à la manoeuvrabilité des bateaux de navigation intérieure | TRANS/SC.3/WP.3/2001/7
TRANS/SC.3/WP.3/2000/1 et Add.1
TRANS/SC.3/WP.3/1999/5
TRANS/SC.3/WP.3/R.60/Rev.1
TRANS/SC.3/WP.3/AC.2/2000/2 |
| 7. | Équipage minimal obligatoire et heures de travail et de repos des équipages des bateaux de navigation intérieure | TRANS/SC.3/WP.3/2001/4 et Add.1 et 2
TRANS/SC.3/WP.3/2001/1
TRANS/SC.3/WP.3/2000/2/Add.1
TRANS/SC.3/WP.3/2000/4
TRANS/SC.3/WP.3/1998/7 |
| 8. | Examen des mesures visant à empêcher la pollution atmosphérique due aux bateaux de navigation intérieure | TRANS/SC.3/WP.3/2001/9
TRANS/SC.3/WP.3/2001/2
TRANS/SC.3/1999/1 et Add.1
TRANS/SC.3/998/8 et Add.1 et 2 |
| 9. | Questions diverses | |
| 10. | Adoption du rapport | |

* * *

Annexe 1 : Document relatif au point 3 de l'ordre du jour provisoire

Annexe 2 : Bulletins d'inscription aux conférences et plan de la villa Les Feuillantines.

NOTES EXPLICATIVES

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Conformément au règlement intérieur de la Commission, le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

2. ÉLECTION DU BUREAU

Conformément au règlement intérieur de la Commission, le Groupe de travail voudra peut-être réélire à sa vingt et unième session un président et, éventuellement, un vice-président.

3. AMENDEMENT AUX RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES AUX BATEAUX DE NAVIGATION INTÉRIEURE (ANNEXE DE LA RÉOLUTION No 17, RÉVISÉE)

Le Groupe de travail sera informé des progrès faits par le groupe spécial informel d'experts et par le groupe de volontaires au sujet de l'amendement à l'annexe de la résolution No 17, révisée, et voudra peut-être donner d'autres directives pour leurs travaux.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter que la version amendée des chapitres 2 à 6 de l'annexe a été provisoirement adoptée par le Groupe de travail des transports par voie navigable, à sa quarante-quatrième session, comme indiqué dans les documents TRANS/SC.3/2000/1 et Corr.1 (TRANS/SC.3/153, par. 17). Il souhaitera peut-être aussi examiner le texte des nouveaux projets d'amendement des chapitres 9, 10 A, 10 B, 11 et 12 de l'annexe établi par le groupe de volontaires et qui lui ont ensuite été transmis, à sa dix-neuvième session, par le Groupe spécial d'experts (TRANS/SC.3/WP.3/2000/1 et Add.1 et Corr.1 et TRANS/SC.3/WP.3/AC.2/2000/2), en tenant compte des commentaires et des observations des gouvernements (TRANS/SC.3/WP.3/2001/6), les modifier s'il le souhaite et enfin les soumettre au SC.3 pour adoption.

Le secrétariat a reçu de la Commission centrale de navigation du Rhin une nouvelle version de l'annexe I du Règlement de visite des bateaux du Rhin (RVBR), relative aux signaux de sécurité à bord des bateaux, et l'a distribuée sous la cote TRANS/SC.3/WP.3/2001/5. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le document présenté par la CCNR et décider éventuellement de modifier en conséquence l'annexe de la résolution No 17 révisée.

4. HARMONISATION DES PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX ANCRES POUR LES BATEAUX DE NAVIGATION INTÉRIEURE

Il a été rappelé que, à la dix-neuvième session, les experts de la Hongrie et de l'Ukraine, ainsi que le Président s'étaient proposés d'essayer de définir les grandes lignes des prescriptions relatives aux ancres pour les types de bateaux autres que les bateaux de marchandises automoteurs et de remettre leurs suggestions au Groupe de travail à sa vingt et unième session (TRANS/SC.3/WP.3/39, par. 13). Les suggestions de l'Ukraine à ce propos ont été distribuées dans le document TRANS/SC.3/WP.3/2001/10. Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre ses travaux sur cette question en se fondant sur la proposition de l'Ukraine mentionnée ci-dessus ainsi que sur tous les autres documents disponibles (TRANS/SC.3/104/Add.3, TRANS/SC.3/WP.3/2000/6 et TRANS/SC.3/WP.3/1999/3/Add. 1 à 3).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être aussi revenir sur les observations du Gouvernement de l'Ukraine à propos des difficultés que risquait de poser l'application de la résolution No 36 nouvellement adoptée, relative aux ancres des bateaux automoteurs destinés au transport de marchandises (TRANS/SC.3/104/Add.3) à la flotte existante, comme indiqué dans le document TRANS/SC.3/WP.3/1999/3/Add.2. Pour ce faire, il souhaitera peut-être s'appuyer sur les commentaires du Gouvernement de la Slovaquie (TRANS/SC.3/WP.3/2001/8) et les observations supplémentaires communiquées par la délégation de l'Ukraine (TRANS/SC.3/WP.3/2001/11).

5. PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES MOYENS TECHNIQUES DE PRÉVENTION DE LA POLLUTION À PARTIR DES BATEAUX

Il faut rappeler que, à sa quarante-quatrième session, le Groupe de travail des transports par voie navigable a examiné un projet de résolution sur la prévention de la pollution des eaux (TRANS/SC.3/2000/2) établi par le SC.3/WP.3 et qu'il a décidé de le renvoyer à ce dernier pour complément d'examen afin de i) tenir compte des observations supplémentaires communiquées par le Gouvernement allemand avec le soutien d'un certain nombre de délégations, ii) de tenir compte de la note du secrétariat concernant le paragraphe 18-2.1 et iii) de modifier les dates d'application de la résolution aux bateaux neufs et aux bateaux existants, compte tenu des contraintes de temps (TRANS/SC.3/153, par. 24).

Les observations du Gouvernement allemand ont été distribuées sous la cote TRANS/SC.3/WP.3/2001/3. Le Groupe de travail souhaitera peut-être revenir à ce point en prenant en considération les instructions ci-dessus du SC.3 et prendre la décision qui convient.

6. PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA MANOEUVRABILITÉ DES BATEAUX DE NAVIGATION INTÉRIEURE

À sa dix-neuvième session, le Groupe de travail a pris note du projet de chapitre X établi par le groupe de volontaires et approuvé par le groupe spécial (TRANS/SC.3/WP.3/AC.2/2000/2), et il a jugé que ce chapitre avait été élaboré conformément à ses instructions, c'est-à-dire comme un ensemble de règles de base générales conformes aux dispositions du projet de directive de la CE et de la RVBR, et qu'il devait être complété par des appendices traitant des procédures et des critères concrets régissant les essais de manœuvrabilité propres à chaque bassin, de manière à assurer la conformité des bateaux avec le cadre réglementaire dudit chapitre. Le Groupe de travail a demandé aux gouvernements et aux Commissions fluviales de présenter leurs propositions en vue de compléter le chapitre avec des dispositions applicables bassin par bassin. Dans le même temps, les gouvernements ont été priés de se prononcer sur la fusion éventuelle du projet de chapitre X avec les dispositions contenues dans le document TRANS/SC.3/WP.3/R.60/Rev.1, établi il y a quelque temps par le Groupe de travail. Les propositions des gouvernements ont été distribuées sous la cote TRANS/SC.3/WP.3/2001/7.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être revenir sur l'examen de cette question en tenant compte des propositions ci-dessus présentées par les gouvernements ainsi que des observations soumises précédemment (TRANS/SC.3/WP.3/1999/5 et TRANS/SC.3/WP.3/2000/1 et Add.1).

7. ÉQUIPAGE MINIMAL OBLIGATOIRE ET HEURES DE TRAVAIL ET DE REPOS DES ÉQUIPAGES DES BATEAUX DE NAVIGATION INTÉRIEURE

À sa dix-neuvième session, le Groupe de travail a procédé à un échange de vues approfondi à propos du texte du projet de recommandations sur l'équipage minimal obligatoire (TRANS/SC.3/WP.3/2000/4) et, compte tenu des propositions des gouvernements, l'a modifié comme indiqué dans le document TRANS/SC.3/WP.3/2001/1. Le Groupe de travail a demandé aux gouvernements leurs commentaires sur ce projet ainsi que sur la forme d'un modèle de livret de service qui serait annexé au projet de recommandations, inspiré des modèles reçus de la CCNR (TRANS/SC.3/WP.3/2000/2/Add.1) et du Gouvernement de la Lituanie (TRANS/SC.3/WP.3/1998/7) (TRANS/SC.3/WP.3/39, par. 21 et 22).

Les observations des gouvernements et des Commissions fluviales ont été distribuées sous les cotes TRANS/SC.3/WP.3/2001/4 et Add.1 et 2. Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre l'examen du projet de recommandation en se fondant sur les documents mentionnés ci-dessus.

8. EXAMEN DES MESURES VISANT À EMPÊCHER LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE DUE AUX BATEAUX DE NAVIGATION INTÉRIEURE

À sa dix-neuvième session, le Groupe de travail a décidé d'entreprendre l'examen des problèmes liés à la pollution atmosphérique par les bateaux de navigation intérieure en vue d'élaborer une position commune à ce sujet. Les gouvernements et les Commissions fluviales ont été priés d'étudier les documents soumis par les organisations internationales compétentes (TRANS/SC.3/1999/1 et Add.1, TRANS/SC.3/1998/8 et Add.1 et 2, et document sans cote No 2 contenant le Protocole de 1997 à la Convention MARPOL) et de présenter leurs propositions à ce sujet (TRANS/SC.3/WP.3/39, par. 23 et 24).

Les propositions des gouvernements et des Commissions fluviales ont été distribuées par le secrétariat sous les cotes TRANS/SC.3/WP.3/2001/2 et TRANS/SC.3/WP.3/2001/9. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les propositions ci-dessus et se prononcer comme il convient.

9. QUESTIONS DIVERSES

Au moment où cet ordre du jour provisoire a été établi, aucune proposition n'avait été faite sous ce point de l'ordre du jour.

10. ADOPTION DU RAPPORT

Conformément à l'usage, le Groupe de travail adoptera le rapport sur sa vingt et unième session sur la base du projet qui aura été établi par le secrétariat.

Annexe 1**DOCUMENTS RELATIFS AUX DIFFÉRENTS CHAPITRES DE L'ANNEXE
À LA RÉOLUTION No 17, RÉVISÉE**

Chapitre de l'annexe	Documents correspondants	Disposition correspondante du Règlement de visite des bateaux du Rhin (RVBR)	Commentaires des gouvernements et des Commission fluviales
1	2	3	4
Chapitre 7 : Gréement	TRANS/SC.3/104 et Add.1 à 4	TRANS/SC.3/WP.3/R.84/Add.1	TRANS/SC.3/WP.3/R.110/Add.1
Chapitre 8 : Mouillage, amarrage et remorquage	Idem	TRANS/SC.3/WP.3/R.84/Add.1	TRANS/SC.3/WP.3/R.110/Add.1
Chapitre 9 : Installations à gaz liquéfié	Idem	TRANS/SC.3/WP.3/1998/5	TRANS/SC.3/WP.3/1999/9
Chapitre 10 : Installations de gouverne et timonerie	Idem	TRANS/SC.3/WP.3/1998/5	TRANS/SC.3/WP.3/1999/9
Chapitre 11 : Aménagement spécial de la timonerie en vue de la conduite au radar par une seule personne	idem	TRANS/SC.3/WP.3/1998/5	
Chapitre 11 bis : Dispositifs de levage de la timonerie	idem	TRANS/SC.3/WP.3/1998/5	
Chapitre 12 : Protection contre l'incendie	idem	TRANS/SC.3/WP.3/1998/5 et Corr.1	
Chapitre 13 : Engins de sauvetage	idem	TRANS/SC.3/WP.3/1998/5	TRANS/SC.3/WP.3/1999/9
Chapitre 14 : Pousseurs et automoteurs- pousseurs, barges de poussage et convois poussés	idem	TRANS/SC.3/WP.3/1998/5/Add.1	
Chapitre 15 : Dispositions spéciales pour les bateaux à passagers	idem	TRANS/SC.3/WP.3/1998/5/Add.1	TRANS/SC.3/WP.3/1999/9
Chapitre 16 : Automatisation	idem	TRANS/SC.3/WP.3/1998/5/Add.1	

Chapitre de l'annexe	Documents correspondants	Disposition correspondante du Règlement de visite des bateaux du Rhin (RVBR)	Commentaires des gouvernements et des Commission fluviales
1	2	3	4
Chapitre 17 : Logement de l'équipage et postes de travail	idem	TRANS/SC.3/WP.3/1998/5/Add.1	TRANS/SC.3/WP.3/1999/9
Manoeuvrabilité	Ne figure dans aucun chapitre de l'annexe	TRANS/SC.3/WP.3/R.64 et Corr.1 et 2 TRANS/SC.3/WP.3/R.99 TRANS/SC.3/WP.3/R.99/Add.1	TRANS/SC.3/WP.3/R.109 TRANS/SC.3/WP.3/1998/8 TRANS/SC.3/WP.3/2000/1
Dispositions spéciales pour les navires de mer	Ne figure dans aucun chapitre de l'annexe	TRANS/SC.3/WP.3/R.84/Add.2 Chapitre 20 du RVBR	TRANS/SC.3/WP.3/1998/1
Structure éventuelle de l'annexe modifiée	TRANS/SC.3/WP.3/1999/1		TRANS/SC.3/WP.3/1999/2
Chapitres 2 à 6 amendés provisoirement approuvés par le Groupe de travail SC.3	TRANS/SC.3/WP.3/2000/1 et Corr.1		
Projet de propositions du groupe de volontaires sur les chapitres 10A, 10B, 11, 12 et X	TRANS/SC.3/WP.3/AC.2/2000/1 et Add.1 et Corr.1 et TRANS/SC.3/WP.3/AC.2/2000/2		TRANS/SC.3/WP.3/2001/6 et TRANS/SC.3/WP.3/2001/7
Projet de propositions du groupe de volontaires sur les chapitres 11 <i>bis</i> et 13	TRANS/SC.3/WP.3/AC.2/2001/1		



**UNITED NATIONS GENEVE CONFERENCE
PARTICIPANT REGISTRATION FORM**

LONG DURATION / EXPERT FORM

Name of Delegate

Section Hosting Delegate

--	--

Participant of Country, Organization or Agency

--

Date of Arrival

Requested Date of Validity (max 1 year)

--

--

Official Occupation

Passport Number & Expiration Date

--

--

Office Telephone /Fax Number

Email Address

--

--

Permanent Official Address or Home address

--

Signature of Delegate/Participant

--

United

UN Section Stamp

--

Nations Authorizing officer

Please attach a recent
COLOUR photograph
here if form is sent by
post in advance of
conference date. Please
print your name on the
reverse side of the
photograph.

Note: Long duration conference badges may be requested only by the responsible Host Secretariat for participants arriving from governmental institutions and/or governmental organizations by using the Long Duration/Expert Form. This type of badge is valid for one (1) year from the date of issue and is issued to individuals participating in four (4) or more conferences/meetings per year.

Long duration badges for representatives of Non-Governmental Organizations in consultative status with ECOSOC may be delivered only after official accreditation with the NGO Liaison Office, UNOG.

All other participants from Non-Governmental Organizations NOT in consultative status with ECOSOC require a conference badge of type OTHER per conference. Please use the Conference Registration Form.

FOR SECURITY USE ONLY

ID CARD NUMBER : VALID FROM VALID UNTIL :



OFFICE DES NATIONS UNIES À GENÈVE

FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT

Date :

Écrire en caractères d'imprimerie, SVP

Titre de la réunion

Délégation/Participant de (pays, organisation ou agence)

Participant :

M.

Nom

Prénom

Mme

Mlle

Catégorie

Chef de la délégation	<input type="checkbox"/>	Observateur (organisation)	<input type="checkbox"/>
Membre de la délégation	<input type="checkbox"/>	ONG	<input type="checkbox"/>
Observateur (pays)	<input type="checkbox"/>	Autre (veuillez préciser ci-après)	<input type="checkbox"/>
.....			
.....			
Participation			
du au			

Dans quelle langue souhaitez-vous recevoir la documentation ?

Anglais

Français

Russe

Fonctions officielles :

No de passeport :

Valable jusqu'au :

No de téléphone officiel :

No de télécopieur :

Adresse électronique :

Adresse officielle permanente :

Adresse à Genève :

Accompagné de son conjoint

Oui

Non

Nom du conjoint

Prénom

À remplir lors de la délivrance de la plaquette d'identité

Signature du participant :

Signature du conjoint :

Date :

Réservé au Service de la sécurité

No de la plaquette délivrée :

Initiales du fonctionnaire :

